

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1168 portant extension aux Territoires d'outre-mer des dispositions de l'arrêté du 4 octobre 1963 sur les enregistreurs de bord et de sa circulaire d'application.

n° 1168

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
8 août 1964

Numéro JO
n° 8 du 01/09/1964

Date du numéro
1 septembre 1964

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Sont promulgués dans le Territoire de la Côte Française des Somalis : — l'arrêté n°s162/TOM/AE du 23 juillet 1964 portant extension aux territoires d'outre-mer des dispositions de l'arrêté du 4 octobre 1963 sur les enregistreurs de bord et de sa circulaire d'application ; — l'arrêté n° 163/TOM/AE du 23 juillet 1964 portant extension aux territoires d'outre-mer des dispositions des arrêtés du 5 mars 1960 et du 10 décembre 1963 modifiant l'arrêté du 22 août 1957 relatif au transport par air des matières dangereuses. (J.O.RE. des 3 et 4 août 1964, p. 7045.) Art. 2.— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Chef du Territoire en congé : L'Administrateur en chef chargé de l'expédition des affaires courantes et urgentes du Territoire, J. M. JOUVE.